ALLIANCE
ENVIRONNEMENT

Point de vue

Session d'automne 2025
Conseil national



La mobilité d'avenir ATE
BirdLife Schweiz/Suisse/Svizzera
GREENPEACE
pro natura
SES energiestiftung.ch
WWF

Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Samira Amos, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
9 septembre 2025	25.3421	Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture	4
10 septembre 2025	23.051	OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l’accélération des procédures)	6
10 septembre 2025	25.3426	Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération	9
10 septembre 2025	25.3949	Mo. CTT-N. Assurer les moyens de la politique de transfert	10
18 septembre 2025	25.030	OCF. Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité	11
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l’ordre du jour	12
		Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l’ordre du jour sur listes séparées	13

Traitement **9 septembre 2025**

25.3421

Mo. CEATE-E. Fixer des valeurs limites pertinentes pour les PFAS en tenant compte des conséquences pour l'agriculture et les distributeurs d'eau et introduire des mesures de soutien à l'agriculture

Introduction

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter les valeurs limites des PFAS aux effets sur la production agricole et l'approvisionnement en eau potable, d'adapter les délais transitoires pour les teneurs maximales en contaminants, de ne pas reprendre la directive européenne sur l'eau potable et de soutenir les exploitations agricoles concernées.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter cette motion et de soutenir les minorités.

Argumentation

Une dérogation aux réglementations européennes relatives aux teneurs maximales en PFAS dans l'eau potable et les denrées alimentaires présente des inconvénients pour la population et l'agriculture.

Les valeurs limites des PFAS doivent être fixées en fonction des risques pour la santé. Les réglementations existantes tiennent déjà compte de la faisabilité, car sinon certains produits ne seraient plus disponibles. En alignement sur l'UE, sur la base de l'évaluation des risques réalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la Suisse a fixé des valeurs limites pour les PFAS dans certains aliments. Une dérogation à la réglementation européenne aurait des inconvénients majeurs pour la population et la production suisses : la Suisse ne pourrait plus exporter de produits animaux vers l'UE et la population suisse serait moins bien protégée que celle des pays voisins. En Suisse, des valeurs maximales s'appliquent actuellement à trois PFAS dans l'eau potable. Une nouvelle réglementation est prévue pour 2026, en harmonisation avec l'UE. La Confédération collecte actuellement des données sur la contamination des denrées alimentaires par les PFAS en Suisse. D'autres mesures seront décidées sur la base de ces données.

L'Alliance-Environnement salue les modifications apportées par la commission, qui chargent le Conseil fédéral de limiter la production et l'utilisation des PFAS. Des réglementations et des objectifs clairs sont nécessaires à cet égard, afin d'interdire toutes les utilisations non essentielles des PFAS. L'Alliance-Environnement soutient les deux minorités qui demandent respectivement la suppression des deux premières lettres et de la troisième lettre de la motion.

La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait être coordonnée avec l'UE et donner la priorité à la minimisation des risques pour la santé. C'est pourquoi l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Contact WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement **10 septembre 2025**

23.051 OCF. Loi sur l'énergie. Modification (projet de loi pour l'accélération des procédures)

Introduction

Le projet vise à raccourcir les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables afin d'accélérer leur développement. L'Alliance-Environnement salue en principe l'amélioration de l'efficacité des procédures, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'environnement. Au cours des débats parlementaires, plusieurs péjorations ont toutefois été introduites dans le projet. Finalement, les Chambres ont au moins pu s'entendre sur un compromis acceptable concernant les mesures de remplacement. La question du droit de recours des associations reste toutefois un point de divergence décisif pour l'équilibre et la capacité du projet à obtenir une majorité.

Lors de la session d'été, le Conseil des États s'est à nouveau prononcé en faveur de la suppression pure et simple du droit de recours des associations pour les 16 projets relevant de la loi sur l'électricité. Cela contraste avec la version du Conseil national, selon laquelle ces projets ne sont soumis au droit de recours des associations que si trois organisations déposent conjointement un recours. La majorité de la commission du Conseil national propose désormais à son conseil de maintenir cette règle des trois. Cette réglementation constitue également un affaiblissement inutile de la protection de la nature et du droit. Elle est toutefois clairement préférable à la proposition de la minorité (= selon le Conseil des États), car elle continue de garantir une protection juridique minimale.

L'Alliance-Environnement recommande de suivre les recommandations ci-dessous lors de l'examen par article.

Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)

Recommandation

LTF art. 83 lettre z^{bis} – suivre la minorité

Argumentation

Nous recommandons de suivre la minorité. La notion juridique de « questions juridiques de principe » est vague et sera source d'insécurité juridique. Cela est contre-productif pour l'accélération des procédures.

Le fait que l'examen indépendant des concessions hydrauliques pour les projets de la table ronde doive être restreint est en outre inutile et incompréhensible : tant à la table ronde que lors de la votation populaire sur

la loi sur l'électricité, promesse a été faite que les projets suivraient les procédures ordinaires.

Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)

Recommandation

LApEl art. 9a, abs. 3bis – Suivre la majorité

Argumentation

La suppression totale du droit de recours pour les 16 projets de la loi sur l'électricité (y compris les 15 projets de la table ronde) constitue une violation flagrante de la bonne foi, selon les assurances données par le Conseil fédéral et le Parlement dans le cadre de la votation populaire sur la loi sur l'électricité (2024). Elle est également problématique du point de vue de la protection de l'environnement.

Les associations de l'Alliance-Environnement continuent de soutenir les projets de la table ronde et souhaitent leur mise en œuvre rapide et conforme à la loi. Cependant, lors de la table ronde, seuls les sites ont été évalués de manière approximative selon des critères environnementaux et énergétiques[1]. Bon nombre des 16 projets en sont encore à un stade précoce de conception et de planification. De nombreuses questions relatives à leur compatibilité environnementale – telles que l'ampleur et la conception des prélèvements d'eau, les constructions, la protection de l'eau potable et des eaux souterraines, la protection de l'air et contre le bruit, ainsi que les mesures de remplacement et de compensation – ne seront clarifiées que dans le cadre de la procédure d'octroi de concession et d'évaluation de l'impact sur l'environnement. La qualité de ces études et rapports est souvent insuffisante, comme le constatent également l'OFEV et la Conférence des chefs des services de protection de l'environnement (CCE) dans leur rapport sur le développement de l'étude d'impact sur l'environnement[2].

De plus, dans la plupart des cas, les cantons et les communes tirent un avantage financier des installations, que ce soit par le biais de participations, d'achats d'électricité ou de redevances hydrauliques. Parallèlement, ils sont responsables de l'octroi des autorisations. Il en résulte un double rôle difficile à assumer. C'est pourquoi la possibilité pour des tribunaux indépendants de contrôler le respect des lois environnementales en vigueur est absolument essentielle pour préserver l'intérêt public, en particulier dans le cas de ces grands projets. Ce contrôle est rendu possible par le droit de recours des associations.

[1] «Le processus du groupe d'accompagnement de la table ronde sur l'hydroélectricité » (energeiaplus.com, 2023)
[2] « Rapport sur le développement de l'EIE » (CCE, 2024)

Nous recommandons donc vivement de suivre la majorité (= maintien). Bien que la proposition de majorité constitue également une ingérence inutile et peu efficace dans le droit de recours des associations, elle garantirait au moins une protection juridique minimale. La proposition minoritaire (= selon le Conseil des États) doit en revanche être rejetée sans hésitation.

Contact

Pro Natura, Stefan Kunz, stefan.kunz@pronatura.ch, T 079 631 34 67

BirdLife Suisse, Raffael Ayé, raffael.aye@birdlife.ch, T 076 308 66 84

WWF Suisse, Christopher Bonzi, christopher.bonzi@wwf.ch, T 044 297 23 74

Traitement **10 septembre 2025**

25.3426 Mo. CEATE-N. Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération

Introduction

Les motions de commission 25.3426 (CEATE-N) et 25.3422 (CEATE-E) de même teneur chargent le Conseil fédéral d'accélérer la mise en œuvre de l'article 10 de la loi sur le climat et l'innovation (LCl) et de définir des directives visant à renforcer la production durable de matériaux de construction par le biais des marchés publics. Le Conseil des États a approuvé la motion lors de la session d'été.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces motions.

Argumentation

L'Alliance-Environnement partage les arguments avancés dans l'exposé des motifs de la commission.

Le Conseil fédéral retarde la mise en œuvre de l'article de la LCl qui crée la base légale permettant de décarboniser des parties importantes de l'industrie des fournisseurs de matériaux de construction, intensive en CO2, par une demande correspondante des pouvoirs publics. Il n'est pas nécessaire de réaliser de nouvelles études complexes pour savoir que les matériaux de construction pour les projets d'infrastructure publics représentent une part particulièrement élevée des émissions scope 3 de la Confédération et des cantons.

La Confédération a ici l'opportunité de créer des marchés pilotes pour des matériaux de construction particulièrement pauvres en CO2. Certaines entreprises suisses, qui ont tiré la sonnette d'alarme ces dernières années en raison notamment des coûts élevés de l'énergie, auraient ainsi la chance de prendre pied sur un marché d'avenir. Il ne s'agirait pas d'une perfusion temporaire, comme celle accordée l'année dernière pour les rabais sur les coûts de réseau, mais de la création de conditions-cadres stables pour l'avenir – à condition que les entreprises veuillent et puissent s'établir sur ces marchés d'avenir.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, T 076 305 67 37

Traitement **10 septembre 2025**

25.3949 Mo. CTT-N. Assurer les moyens de la politique de transfert

Introduction

La politique suisse de transfert modal se trouve à un tournant décisif : après des années de succès, le transport de marchandises à travers les Alpes menace de revenir massivement à la route, avec des conséquences graves pour le climat, la qualité de l'air, la pollution sonore et la sécurité routière dans les régions alpines sensibles. Avec la suppression de la chaussée roulante (Rola) à la fin de 2025, un instrument central qui a permis de transférer chaque année des dizaines de milliers de camions de transit de la route vers le rail disparaîtra. Les fonds libérés dans le cadre financier 2024-2028 doivent donc être utilisés de manière ciblée afin d'éviter ce recul et de renforcer immédiatement le transport ferroviaire de marchandises. La motion 25.3949 de la commission a été adoptée à une large majorité (16 voix contre 7 et une abstention) par la CTT-N et jette les bases permettant aux fonds de rester dans le système et de déployer pleinement leurs effets en matière de politique environnementale et des transports.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la motion de la commission.

Argumentation

Le transfert du trafic marchandises transalpin vers le rail est soumis à une forte pression. En 2024, le nombre de camions ayant traversé les Alpes a atteint son niveau de 2016. Sans mesures résolues, la barre du million sera à nouveau franchie d'ici 2026 au plus tard. Ne pas prendre de mesures compensatoires constituerait une violation flagrante du mandat de transfert inscrit dans la Constitution fédérale.

Avec la fin prématurée de la chaussée roulante à la fin de 2025, un instrument éprouvé qui a permis de transférer environ 72 000 camions de transit vers le rail en 2024 disparaîtra. La réduction du trafic par CFF Cargo a également un impact négatif important sur le transfert. Sans compensation efficace, un recul considérable menace, avec une augmentation des émissions de CO_2, du bruit et de la pollution dans les régions alpines sensibles. Les quelque 50 millions de francs ainsi libérés doivent continuer à être utilisés de manière ciblée pour le transfert immédiat du trafic.

La Confédération doit laisser ces fonds dans le fonctionnement opérationnel du transport ferroviaire de marchandises à travers les Alpes afin de transférer rapidement, efficacement et de manière écologique le trafic supplémentaire de la route vers le rail.

Contact

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 552 81 02

Traitement **18 septembre 2025**

25.030 OCF. Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité

Introduction

L'accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) est un accord plurilatéral d'un genre nouveau. Il a été signé le 15 novembre 2024 par le Costa Rica, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Suisse. Grâce à des disciplines commerciales innovantes et juridiquement contraignantes, l'ACCTS contribue à la réalisation des objectifs en matière de politique climatique et environnementale. Il permet ainsi de réaliser des progrès concrets sur des questions qui n'avaient jusqu'à présent pas encore pu être réglées au niveau multilatéral. L'accord devrait s'étoffer avec l'adhésion d'autres pays et contribuer ainsi au système commercial multilatéral.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'entrer en matière et d'accepter l'accord.

Argumentation

L'Alliance-Environnement estime que la Suisse doit utiliser tous les leviers à sa disposition pour faire avancer la protection de l'environnement et du climat, tant au niveau national qu'international. Le présent accord constitue un pas (timide) dans cette direction.

L'ACCTS définit un mécanisme international juridiquement contraignant visant à limiter les subventions aux énergies fossiles. Bien que le prix minimum du CO2 de 50 francs convenu par la Suisse dans l'accord soit bien inférieur au prix réellement nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de Paris, ce mécanisme constitue à lui seul un pas dans la bonne direction.

En concluant un nouvel accord plurilatéral ouvert axé explicitement sur le développement durable, la Suisse s'oriente vers une politique économique extérieure tournée vers l'avenir. À une époque où l'ordre mondial multilatéral est mis à mal, un tel accord renforce la politique commerciale fondée sur des règles entre les États intéressés.

L'argumentation de la minorité selon laquelle une renonciation unilatérale aux droits de douane à l'importation vis-à-vis de tous les pays membres de l'OMC n'est pas appropriée est sans fondement : la Suisse a déjà supprimé unilatéralement les droits de douane industriels en 2024.

Pour que cet accord soit pertinent, il sera important de convaincre le plus grand nombre possible de pays de le signer. Sinon, il restera lettre morte.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch, T 076 305 67 37

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

25.3835	Mo. Silberschmidt. Encourager des produits chimiques sûrs et durables	Accepter
25.3943	Mo. CEATE-N. Stratégie globale de stockage de l'énergie et plan d'action	Accepter
25.059	OCF. «Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (initiative fourrure)». Initiative populaire et contre-projet indirect (modification de la loi fédérale sur la protection des animaux)	Accepter
23.320	Iv.ct. ZH. Interdiction d'importation de fourrure prélevée selon des méthodes cruelles sur des animaux d'élevage ou des animaux capturés dans la nature	Accepter
24.317	Iv.ct. GE. La défense des espèces menacées n'est pas un délit. Il faut libérer Paul Watson	Accepter
25.006	**OCF. Motions et postulats des conseils législatifs 2024. Rapport**	
2020 M 19.4296	Recyclage des matériaux de construction. La Confédération doit se montrer exemplaire (Peter Schilliger [Christian Wasserfallen])	ne pas classer
2022 M 21.4333	Encourager la recherche et le développement de technologies d'émission négative (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national)	ne pas classer

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

	Initiatives parlementaires 1ère phase	
24.429	Iv.pa. Schmid Pascal. Pas de mise en œuvre automatique des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme	Rejeter
	Objets parlementaires du DFF	
24.3776	Mo. Bertschy. Non aux subventions coûteuses qui nuisent à la biodiversité. Supprimer le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales	Accepter
	Objets parlementaires du DETEC	
25.3088	Po. Imark. Réexamen de l'encouragement aux installations photovoltaïques	Rejeter
25.3113	Mo. Ruch. Modification de l'aménagement du territoire en faveur des bâtiments habités et partiellement habités existants situés hors zone à bâtir	Rejeter
25.3411	Mo. Hübscher. Autoriser la construction de certaines infrastructures énergétiques	Rejeter
23.3976	Mo. Groupe G. Environnement et santé. Appliquer le principe du pollueur-payeur aux frais de maladie	Accepter
23.4032	Mo. Groupe RL. La stratégie énergétique doit être revue !	Rejeter
23.4035	Mo. Klopfenstein Broggini. Assurer la pollinisation par les insectes, en particulier par les abeilles sauvages et mellifères	Accepter
23.4036	Mo. (Aebi Andreas) Aeschi. Assurer la pollinisation en protégeant les abeilles sauvages et domestiques	Accepter
23.4056	Mo. Fridez. Libéralisation prudente de l'interdiction actuelle de repeuplement en truites arc-en-ciel	Rejeter
23.4057	Po. Fridez. L'apron, le roi du Doubs, se meurt. Pourquoi?	Accepter
23.4068	Mo. Quadri. Tessin-Malpensa. Rétablir la ligne de bus	Rejeter
23.4159	Mo. (Pasquier -Eichenberger) Klopfenstein Broggini. Améliorer les connexions ferroviaires depuis la région lémanique. Pour son attractivité et le climat	Accepter
23.4160	Mo. Quadri. Faire participer l'Italie au financement des axes de transit à travers le Saint-Gothard	Rejeter

23.4164	Po. (Pasquier -Eichenberger) Walder. Plan canicule. Lutter efficacement et rapidement contre l'accumulation de chaleur dans les villes	Accepter
23.4165	Po. Walder. Plan canicule. Mesures nationales pour faire face aux épisodes de canicule	Accepter
23.4172	Mo. Porchet. Un boulevard urbain pour pacifier et développer Lausanne et l'Ouest lausannois	Accepter
23.4174	Mo. (Schneider Schüttel) Zybach. Limiter les produits en plastique destinés à la consommation à emporter	Accepter
23.4176	Mo. Töngi. Non à la "propagande" sur les embouteillages. Les inforoutes sont dépassées	Accepter
23.4188	Mo. Walder. La Suisse doit participer au programme de l'UE "Net-Zero Industry Act"	Accepter
23.4189	Mo. Ryser. Place aux trains de nuit. Matériel roulant moderne pour des voyages respectueux du climat en Europe grâce à une garantie de déficit	Accepter

ALLIANCE
ENVIRONNEMENT

Point de vue

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE
ATE, Aarbergergasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz
BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie
FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace
Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura
Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF
WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps
Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse
Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.